Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212200877-20251127-2025037-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **KERGRIST MOELOU**
Délibération 2025 037

Séance du 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à vingt heures minutes

Nombre de conseillers	
- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2
- exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de M. MUNIER Gérard.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs : MUNIER Gérard, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, MAUFFRAY Pierrick, LAMER Antoine, LEON Raymond, JEGOU Michel, ARHANTEC Stéphane, LE GOFF Patrick, COAIL Nolwenn, PHILIPPE Elodie.
Etaient Absents : DUNCANSON Denise donne procuration à Jeannie BLIN CONNAN- JEGOU Nathalie donne procuration à MUNIER Gérard.

Mme BLIN-CONNAN Jeannie a été nommée secrétaire

Date de convocation 18/11/2025
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 05/12/2025
Et Publication le 05/12/2025

2025-037- 3.5 Validation de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.
Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- Le 5 décembre 2023- 1ére constatation avec affichage du 06/12 au 06/01/2024
- Le 22 janvier 2024 au 22 février 2024- 2éme affichage
- Le 11 mars 2024 au 11 avril 2024- 3éme affichage
- Le 02 septembre 2025 2éme constatation affiché du 03 septembre 2025 au 3 octobre 2025.

L'information des familles a été effectuée sur chaque concession aux portes de la mairie et de chaque cimetière permettaient aux familles de se faire connaitre et d'exprimer leur volonté.
A ce stade de la procédure et conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212200877-20251127-2025037-DE

sur la reprise des 60 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat et annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.
Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière du bourg et de Saint Lubin.
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

- Valide la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la règlementation en vigueur.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
BLIN CONNAN Jeannie



Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
MUNIER Gérard

